

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2017**

Le Procès Verbal de la séance du 19 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.  
Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

**1- DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE GARONNE ET COTEAUX DE CADOURS**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35-V,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de Save et Garonne et de la Communauté de communes des coteaux de Cadours à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de communes Save Garonne et coteaux de Cadours,

Conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Le nombre de sièges de conseillers communautaires revenant à la commune d'Ondes s'élève à 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le dispositif législatif prévoit un suppléant pour les communes membres d'une communauté de communes qui n'a qu'un seul conseiller communautaire. Le rôle du suppléant visé à l'article L. 5211-6 du CGCT est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau existant au moment de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant nouvelle composition du conseil communautaire.

Vu l'ordre du tableau du conseil municipal, Mr PAVAN André (Maire) est désigné délégué titulaire communautaire de la Communauté des communes Save Garonne et coteaux de Cadours et Mme BOISSIÉ Jacqueline (1<sup>ère</sup> Adjointe) est désignée suppléante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**2- TRAVAUX D'EXTENSION, RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE D'ONDES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**

Par délibération n°10-2093 du 4 décembre 2014, il avait été approuvé le projet d'extension, de rénovation et de mise en conformité de l'accessibilité de la mairie dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 320.409€ HT.

Le conseil Municipal a décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au taux de 50% au titre de la DETR 2017.

**3- TRAVAUX D'EXTENSION, RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE D'ONDES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Par délibération n°10-2093 du 4 décembre 2014, il avait été approuvé le projet d'extension, de rénovation et de mise en conformité de l'accessibilité de la mairie dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 320.409€ HT.

L'Assemblée a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire.

Ondes, le 11 janvier 2017.

Le Maire,  
André PAVAN

